

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 - 09 - 04

Séance du 9 septembre 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

L'an deux mille quatorze, le neuf septembre,

Représentés : 6

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoint : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

ANIMATION DU SITE
NATURA 2000

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, VIDAL, Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, CATTAI, GIULIANO, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

LA POINTE FAUCONNIERE

DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'ETAT

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur Louis FERRARA)

Conseillers Municipaux : Mesdames Stéphanie LEITE (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Michèle NEGREL-SALLES (procuration à Monsieur Claude GIULIANO), Marguerite TROGNO (procuration à Monsieur le Maire), Marie-Pierre VALVERDE (procuration à Monsieur Philippe SERRE), Monsieur Yannick GUEGUEN (procuration à Madame Sabine GIACALONE)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20140909-DEL20140904-DE
Date de télétransmission : 11/09/2014
Date de réception préfecture : 11/09/2014

La Ville de Saint Cyr sur Mer est la structure animatrice du site Natura2000 de La Pointe Fauconnière par convention financière, pour une période de 3 ans (2011 à 2014).

Cette convention prend fin le 20 octobre 2014. Une nouvelle convention financière pour cette mission d'animation sera proposée pour la période 2014 à 2017. Dans cette perspective, une demande de subvention anticipée doit être adressée à l'Etat pour obtenir le financement de cette opération, sous réserve d'une validation de la candidature de la Commune à la poursuite de l'animation.

Le coût prévisionnel de la mission d'animation pour cette nouvelle période de trois ans (2014 à 2017) s'élève à 105 000 €. Le montant de la subvention sollicité pourra être assuré à 100% par l'Etat (en fonction de ses budgets disponibles), ou à 50 % par l'Etat et à 50 % par l'Union Européenne (Fonds FEDER). Dans ce cadre, la Commune et l'Etat devront signer une convention financière d'une durée de trois ans (2014 à 2017). Cette convention précisera les missions et les engagements administratifs et techniques des deux parties, ainsi qu'une évaluation régulière de la mission d'animation via les indicateurs de suivi et les livrables attendus.

Cette mission d'animation permettra de conforter la politique municipale en faveur de la biodiversité, tout en tenant compte de l'ensemble des activités économiques et sociales présentes sur le site Natura 2000 la Pointe Fauconnière.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve la demande de subvention anticipée auprès de l'Etat, pour l'animation du site Natura 2000 la Pointe Fauconnière, d'octobre 2014 à octobre 2017,

Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette demande de financement.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Philippe BARTHELEMY